

Consultation relative au contre-projet à l'initiative populaire « Non à l'élevage intensif en Suisse »

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous remercions le Conseil fédéral de nous donner l'occasion de nous prononcer sur le contre-projet à l'initiative populaire « Non à l'élevage intensif en Suisse ». Le Conseil d'État soutient le principe d'un contre-projet mais estime qu'il doit être adapté pour mieux répondre aux réalités de la production et du marché pour ne pas simplement favoriser l'importation de viande issue de méthodes de production non respectueuses des animaux.

Nous relevons d'abord que la législation suisse est déjà la plus stricte au monde en matière de protection des animaux. Nous nous étonnons dès lors qu'il faille envisager de relever par trop les exigences de protection dans le domaine des animaux de rente. De plus, les agriculteurs et agricultrices suisses promeuvent très activement le bien-être et la protection des animaux, ce qui se manifeste par le succès des programmes d'encouragement du bien-être animal SST et SRPA en particulier.

Par ailleurs, le contre-projet à l'initiative populaire « Non à l'élevage intensif en Suisse » ne comporte aucune mesure complémentaire de réglementation des importations, ce qui péjore d'autant plus la compétitivité de notre agriculture. Nous demandons dès lors la taxation spéciale à l'importation des produits carnés ne répondant pas aux standards helvétiques de protection des animaux et de production animale.

Aussi, nous doutons fortement de l'applicabilité de la généralisation des règles SST pour toutes les exploitations de ce pays et estimons que ce programme doit rester sur base volontaire, permettant également une valorisation sur le marché. À cette condition, nous soutenons par contre l'idée que les dispositions SRPA deviennent une obligation légale à intégrer dans le contre-projet du Conseil fédéral.

De plus, nous saluons le principe de soumettre l'ensemble des animaux, et non seulement les animaux de rente, au principe du bien-être mais nous demandons à la Confédération de soutenir pleinement les cantons dans sa mise en œuvre tant nous ne percevons pas comment le concrétiser pratiquement.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel demande l'adaptation du contre-projet en ne rendant pas obligatoire le programme SST, en taxant l'importation de produits carnés ne respectant pas les standards helvétiques et en donnant les ressources nécessaires aux cantons pour mettre en œuvre le principe de soumettre l'ensemble des animaux au principe du bien-être. Dans ce sens, il soutiendra le contre-projet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 18 novembre 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND

Consultation concernant le contre-projet du Conseil fédéral à l'initiative populaire « Non à l'élevage intensif en Suisse (initiative sur l'élevage intensif) »

Organisation / Organizzazione	République et Canton de Neuchâtel
Adresse / Indirizzo	Château 2001 Neuchâtel
Datum, Unterschrift / Date et signature / Data e firma	18 novembre 2020

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an vernehmlassungen@blv.admin.ch. **Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank.**

Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à vernehmlassungen@blv.admin.ch. **Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. D'avance, merci beaucoup.**

Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica vernehmlassungen@blv.admin.ch. **Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti sotto forma di documento Word. Grazie.**

Questions sur le contre-projet direct

Question 1	Êtes-vous favorables à un contre-projet direct à l'initiative populaire « Non à l'élevage intensif en Suisse (initiative sur l'élevage intensif) » ?
Réponse	<input type="checkbox"/> oui X non
Explication	<p>L'initiative « Non à l'élevage intensif en Suisse » comporte deux volets principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'extension à l'ensemble des détenteurs suisses d'animaux de rente des règles minimales définies par le cahier des charges 2018 de Bio Suisse ; - l'application de ces conditions de détention aux importations d'animaux et de produits d'origine animale. <p>Le contre-projet du Conseil fédéral reprend des éléments centraux de l'initiative, en particulier en inscrivant le principe du bien-être animal dans la Constitution. En revanche, il ne veut pas étendre les règles de Bio Suisse à l'ensemble des détenteurs d'animaux de rente, ni réglementer les importations. Par ailleurs, le contre-projet comprend tous les animaux et plus seulement les animaux de rente.</p> <p>Les éléments suivants méritent d'être rappelés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la législation suisse est déjà la plus stricte au monde en matière de protection des animaux. Pourquoi agir au niveau législatif pour relever encore les exigences de protection dans le domaine des animaux de rente ? - l'élevage intensif n'est pas une réalité en Suisse. Le rapport explicatif (point 4.1) montre bien que la législation actuelle sur la protection des animaux interdit déjà l'élevage intensif tel que décrit dans le texte de l'initiative. Il n'est donc pas non plus nécessaire d'opposer un contre-projet à l'initiative. En plus de l'ordonnance sur les

	<p>effectifs maximums dans la production de viande et d'œufs, toute une série d'autres dispositions législatives limitent la taille des effectifs d'animaux de rente par des mesures restrictives (protection des eaux) et incitatives (instruments d'encouragement) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les changements structurels induits par la politique agricole ont entraîné un accroissement modéré des effectifs d'animaux de rente en Suisse par rapport à l'étranger. Cependant, le nombre total d'animaux est en baisse en Suisse à l'exception des secteurs des poules pondeuses et de l'engraissement des volailles ; - la forte volonté des agriculteurs suisses de promouvoir le bien-être et la protection des animaux se manifeste par le succès des programmes d'encouragement du bien-être animal SST et SRPA en particulier. <p>Le contre-projet du Conseil fédéral suscite les commentaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - comme indiqué ci-dessus et compte tenu de la situation, l'initiative ne se justifie pas, contrairement au contre-projet, celui-ci devant cependant être adapté; - aucune mesure de réglementation des importations n'est prévue. Alors que les coûts de production augmentent en Suisse, les normes indigènes de production se voient exposées à la concurrence incontrôlée de produits moins chers en provenance de l'étranger. Outre les conséquences économiques pour les producteurs suisses, cela favorise indirectement les importations qui répondent à des normes moins strictes. La taxation spéciale à l'importation des produits carnés ne répondant pas aux standards helvétiques de protection des animaux et de production animale s'avère impérative ; - l'applicabilité de la généralisation des règles SST pour toutes les exploitations de ce pays paraît plus que douteuse. Ce programme doit rester sur base volontaire permettant également une valorisation sur le marché. En revanche et à cette condition, l'idée que les dispositions SRPA deviennent une obligation légale à intégrer dans le contre-projet du Conseil fédéral peut être soutenue ; - Le principe de soumettre l'ensemble des animaux, et non seulement les animaux de rente, au principe du bien-être est à saluer. La Confédération se doit de soutenir pleinement les cantons, car sa mise en œuvre pratique paraît complexe. <p>Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel demande l'adaptation du contre-projet en ne rendant pas obligatoire le programme SST, en taxant l'importation de produits carnés ne respectant pas les standards helvétiques et en donnant les ressources nécessaires aux cantons pour mettre en œuvre le principe de soumettre l'ensemble des animaux au principe du bien-être. Dans ce sens, il soutiendra le contre-projet.</p>
Question 2	Si vous êtes favorables à un contre-projet direct, approuvez-vous la proposition du Conseil fédéral ?
Réponse	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie
Explication	

Question 3	Si vous n'approuvez la proposition de contre-projet qu'en partie, quelles modifications proposez-vous ?
Propositions de modifications	
Explication	
Question 4	Avez-vous d'autres remarques sur le projet d'arrêté fédéral ou sur le rapport explicatif ?
Remarques	La protection des animaux est une notion très présente dans la pratique agricole suisse, ceci depuis longtemps et bien davantage qu'à l'étranger. Ce message doit être communiqué de manière forte et il convient de ne pas renforcer excessivement les dispositions légales les plus strictes du monde en matière de bien-être animal.